

INTENDANCE GENERALE

Cession de matériels d'impression

EXPOSE DES MOTIFS

La présente cession porte sur une imprimante offset 2 couleurs de marque HEIDELBERG MOZH de 1992 et une développeuse de plaques, CTP SCREEN, PRT 4300 de 2006.

L'imprimante offset 2 couleurs ne correspond plus aux exigences municipales car elle ne permet que des impressions deux couleurs alors que la quasi-totalité des imprimés, visuels, invitations et outils de communication est produite en quatre couleurs.

Par ailleurs, datant de 1992, celle-ci ne permet pas l'utilisation des nouvelles technologies et ne correspond donc plus aux méthodes de travail actuelles.

Aussi, il a été décidé de vendre ce matériel. De ce fait, la développeuse de plaques, CTP, liée à l'offset 2 couleurs, n'a plus d'utilité pour le fonctionnement de l'imprimerie. Une procédure de consultation a été organisée auprès de différentes sociétés susceptibles d'être intéressées par leur rachat. Ces sociétés ont répondu et proposé les offres suivantes:

SIRMO (7 allée du Clos des Charmes - 77615 Marne la Vallée cedex 3)

Offset : 10.000 € H.T, CTP : néant,

IDEAL GRAFFIC (16 rue Ampère - 95300 Pontoise)

Offset : 14.500 € H.T, CTP : 13.500 € H.T,

BCI (8bis rue Georges Faroy - 77515 Faremoutiers)

Offset : 14.000 € H.T, CTP : néant,

COCI SA. (1 rue Maximilien Robespierre - 93135 Noisy le sec)

Offset : 16.000 € H.T, CTP : néant.

Le montant proposé à la Ville s'entend hors taxe (H.T) car les sociétés ont la possibilité de bénéficier d'une déduction de TVA. Dans ce cadre, si les machines sont revendues en France, les sociétés s'acquitteront du montant de la TVA auprès des services fiscaux et fourniront à la Ville une attestation relative à ce paiement.

Il résulte de ces propositions que :

- Pour l'Offset, la société COCI SA. présente l'offre la plus intéressante
- Pour le CTP, la société IDEAL GRAFFIC présente l'offre la plus intéressante.

Aussi, je vous propose d'approuver la cession de l'imprimante offset HEIDELBERG MOZH au profit de la société COCI SA. pour un montant de 16.000 € H.T et de la développeuse de plaques CTP au profit de la société IDEAL GRAFFIC pour un montant de 13.500 € H.T.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

INTENDANCE GENERALE

22) Cession de matériels d'impression

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

considérant que l'imprimante offset HEIDELBERG MOZH est devenue obsolète, et que la développeuse de plaques, CTP, liée à l'imprimante offset, n'a en conséquence, plus d'utilité à l'imprimerie,

considérant qu'il y a lieu de constater leur désaffectation et de procéder à leur cession,

considérant qu'une procédure de consultation a été engagée en vue du rachat de l'imprimante offset HEIDELBERG MOZH et de la développeuse de plaques, CTP,

considérant que les sociétés SIRMO (7 allée du Clos des Charmes, 77615 Marne la Vallée cedex 3), IDEAL GRAFFIC (16 rue Ampère, 95300 Pontoise), BCI (8 bis rue Georges Faroy, 77515 Faremoutiers), COCI SA (1 rue Maximilien Robespierre, 93135 Noisy le Sec) ont répondu à cette consultation, comme suit :

SIRMO.	Offset : 10 000 € H.T, CTP : 0 €
IDEAL GRAFFIC	Offset : 14 500 € H.T, CTP : 13 500€ H.T
BCI	Offset : 14 000 € H.T, CTP : 0 €
COCI SA.	Offset : 16 000 € H.T, CTP : 0 €

considérant que pour l'offset, l'offre de la société COCI SA est la plus intéressante,

considérant que pour la développeuse de plaques, CTP, l'offre de la société IDEAL GRAFFIC est la plus intéressante,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de l'imprimante offset HEIDELBERG MOZH en raison de son obsolescence au profit de la société COCI SA (1 rue Maximilien Robespierre, 93135 Noisy le Sec) pour un montant total de 16 000 € H.T.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession de la développeuse de plaques, CTP SCREEN, PRT 4300 en raison de son inutilité du fait de la vente de l'offset au profit de la société IDEAL GRAFFIC (16 rue Ampère, 95300 Pontoise) pour un montant de 13 500 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces cessions.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015